

## COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 - A 18:00

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** M. D'ETTORE, M. FREY, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

**Mandants :**

Madame ESCANDE  
M. CRABA  
M. DOMINGUEZ

**Mandataires :**

M. BONNAFOUX  
M. D'ETTORE  
M. VILLA

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- ◆ M. FREY a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

## DELIBERATIONS

### 1 - Rapport d'orientations budgétaires 2022

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint expose les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2022 de la Ville et ses budgets annexes :

- ◆ Poursuivre la maîtrise les charges courantes de fonctionnement,
- ◆ Optimiser les produits de fonctionnement par une offre numérique plus attractive des services communaux,
- ◆ Maintenir des taux de fiscalité sans augmentation,
- ◆ Engager le nouveau programme d'investissement de façon séquencée et hiérarchisée,

- ◆ Poursuivre le mouvement de désendettement engagé depuis 2019,
- ◆ Inscrire, au maximum, les projets dans des dispositifs de financements et de contributions extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**

**28 POUR - 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO**

- ◆ **DE VOTER** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé.

## 2 - Décision modificative n°2 Budget Principal

Le rapporteur expose que :

Compte tenu de la nécessité de basculer les frais d'études en compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire puisque les travaux ont été lancés pour les études concernées ; puis de régulariser une écriture relative à l'attribution de compensation ; les écritures comptables de la Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la Ville se présentent de la façon suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
13 subvention d'investissement	13246	Attribution de compensation d'investissement	-93 202,00
204 subvention d'équipement versées	2046	Attribution de compensation d'investissement	93 202,00
041 opération patrimoniales ( <i>opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</i> )	2031	Frais d'études	- 3 388 106,00
041 opération patrimoniales ( <i>opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</i> )	2313	Construction	3 388 106,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**

**28 POUR - 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO**

- ◆ **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°2 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
13 subvention d'investissement	13246	Attribution de compensation d'investissement	-93 202,00
204 subvention d'équipement versées	2046	Attribution de compensation d'investissement	93 202,00

041 opération patrimoniales (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)	2031	Frais d'études	- 3 388 106,00
041 opération patrimoniales (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)	2313	Construction	3 388 106,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

### 3 - Décision modificative n°1 Budget annexe Ile des loisirs

Le rapporteur expose que :

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe de l'ILE DES LOISIRS se présentent de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
O11 Charges à caractère général	6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00
66 Charges financières	66111	Intérêt réglés à l'échéance	2 000,00
O23 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 6 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
16 Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt en euros	4 000,00
21 Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	240 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>244 000,00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	250 000,00
021 Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	- 6 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>244 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**

**28 POUR - 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO**

- ◆ **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget Annexe de l'île des loisirs par nature et chapitre de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### DEPENSES

Chapitre	Propositions	Vote
O11 Charges à caractère général	4 000,00	4 000,00
66 Charges financières	2 000,00	2 000,00
O23 Virement à la section d'investissement	- 6 000,00	- 6 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :  
DEPENSES**

Chapitre	Propositions	Vote
16 Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	4 000,00
21 Immobilisations corporelles	240 000,00	240 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>244 000,00</b>	<b>244 000,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Propositions	Vote
10 Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00	250 000,00
021 Virement de la section d'exploitation	- 6 000,00	- 6 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>244 000,00</b>	<b>244 000,00</b>

**4 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2021**

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote de subventions versées à des associations locales, Quelques subventions pourront être proposées au conseil municipal ultérieurement.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de verser des subventions.

ASSOCIATIONS	Objet	Montant
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	Organisation de l'Arbre de Noël 2021	12 348
ACPA	Tama Run	2 000
MODELISME AGATHOIS	Fonctionnement	900
KICK BOXING CLUB AGATHOIS	Kick'Night.	5 000
DIMENSION 34	Village Urbain : hip hop, graph, D Mix	1 000
ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	Sacré cœur en fête	800

Suite à une erreur technique sur la délibération du 28 septembre 2021, il est également proposé au vote du conseil municipal le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux associations qui bénéficient de la mise à disposition de personnel territorial et qui doivent, comme le prévoit le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, rembourser la rémunération et les charges correspondantes pour la saison 2019-2020 à la collectivité

ASSOCIATIONS	Montant
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	70 202
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	90 616

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- ◆ Que les dépenses, pour un montant de 182 866 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

### **5 - Mise en place d'une politique jeunesse agathoise**

Le rapporteur expose que :

La Municipalité de la Ville d'Agde s'est fixée pour objectif de développer une politique publique spécifique à l'attention des jeunes ou plus précisément des jeunes de son territoire.

Aujourd'hui Agde compte 18,2 % de jeunes âgés entre 10 à 29 ans soit 5292 jeunes, répartis de manière inégale sur le territoire.

Les études sociologiques sont sans appel :

- ◆ un temps d'accès à l'autonomie qui s'allonge ;
- ◆ des jeunes de plus en plus nombreux à quitter le système éducatif sans formation et sans orientation (26,2 % des jeunes Agathois de plus de 15 ans sont sans diplôme) ;
- ◆ des jeunes confrontés à des problèmes conjoncturels, accentués par la crise sanitaire dont les effets socio-économiques sont sans précédent ;

et un besoin d'insertion et de reconnaissance plus fort que jamais.

Parce que la jeunesse s'impose comme élément déterminant de dynamisme et d'avenir pour toute collectivité, l'objectif de la politique jeunesse de la ville d'Agde est de permettre à un jeune d'avoir sa place dans la société.

Il est primordial pour la Commune d'accompagner ses jeunes dans leurs parcours de vie pour les amener vers l'autonomie, leur responsabilité de futur citoyen, les inciter à participer à la vie publique et reconnaître leur rôle et leur place comme acteur de la cité.

Cette politique publique s'appuie sur les compétences traditionnelles du domaine de la cohésion sociale à savoir l'aide à l'initiative des jeunes, l'accès à l'information, aux sports et aux loisirs et sur les missions transversales qui répondent aux préoccupations et aux besoins majeurs des jeunes :

- l'accès à l'éducation, à la formation et aux études,
- l'accès à l'emploi,
- l'accès au logement,
- l'accès à la santé,
- l'accès à la mobilité,
- la lutte contre les discriminations.

La réflexion et la mise en œuvre de la politique jeunesse ne peuvent se concevoir que dans un partenariat institutionnel et associatif actif, reconnu et innovant. Le travail en commun au sein même des services municipaux et avec tous les partenaires permet de prendre en compte la diversité des aspects de la vie des jeunes et de leurs attentes.

A l'appui de diagnostics locaux, cette politique jeunesse a pour leviers :

- la particularité du territoire agathois et ses richesses (son patrimoine, son attractivité...);
- un élu à la jeunesse, un collège d'élus et une direction jeunesse clairement identifiée ;
- une équipe professionnelle, formée et diplômée ;
- une transversalité entre les différents acteurs ;
- un partenariat structurant avec les différents acteurs ;
- un lieu ressource pour les jeunes (Point Information Jeunesse/Centre Social) ;
- des parcours jeunesse autour des métiers de la mer et du numérique ;
- une incitation à la participation citoyenne (services civiques, chantiers PLIE...);
- le développement du « allez vers » physique et numérique (camion PIJ itinérant au lycée, collègues, lieux de vie des jeunes, réseaux sociaux...) et la création de nouveaux espaces de vie en projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **De prendre acte** de cette délibération pour une politique publique jeunesse lisible permettant à l'offre institutionnelle de rencontrer les préoccupations et les aspirations des jeunes afin de les accompagner au mieux sur leur parcours de vie.

## **6 - Adhésion de la ville d'Agde à l'association ADMICAL pour la recherche de mécénat**

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde est engagée dans une démarche d'optimisation des financements publics au bénéfice des projets d'investissement et de fonctionnement.

Elle a également développé la recherche de mécénat populaire et d'entreprise, contribuant à réduire davantage son autofinancement.

L'association ADMICAL, référence en termes de mécénat, fédère environ 200 fondations et mécènes, et possède un collège des porteurs de projets dans lequel s'inscrivent les collectivités territoriales .

L'adhésion à l'association ADMICAL offrirait à la Ville d'Agde :

- un accès à un répertoire de 900 mécènes environ, intervenant dans de nombreux domaines ;
- un éventail complet d'expertises, d'outils et de ressources pouvant être personnalisées ;
- une professionnalisation : réunions thématiques, forums, laboratoires d'idées et tarifs préférentiels pour les formations ;
- une information en temps réel de l'actualité du mécénat, appels à projets... ;
- une valorisation de ses actions ;
- le développement de son réseau.

La cotisation annuelle s'élève à 2 000 € pour une collectivité territoriale.

Ce montant est inscrit au budget général de la Ville d'Agde pour l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver l'adhésion de la Ville d'Agde à l'association ADMICAL, pour un montant annuel de 2 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville d'Agde à l'association ADMICAL, pour un montant annuel de 2 000 € ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **7 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section KA n°0084 - rue des Plaisanciers - SCI ILOT NATURA**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 34 du PLU (création d'une aire de retournement), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 182 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section KA numéro 0084 située rue des Plaisanciers.

En accord avec le propriétaire, la SCI ILOT NATURA, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section KA numéro 0084 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section KA numéro 0084,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

## **8 - Acquisition et classement de la parcelle cadastrée section LN n°0689 - Impasse Charles Trenet - SARL A.F.M.**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la demande de vente de la propriétaire,

La SARL A.F.M., propriétaire de la parcelle cadastrée section LN numéro 0689 d'une superficie de 1181 m<sup>2</sup>, constituant l'impasse Charles Trenet, a contacté la Commune pour procéder à l'intégration de cette voie dans le domaine public communal routier.

Cette acquisition présente un intérêt général puisqu'elle permettra d'intégrer dans la voirie communale

cette parcelle qui constituait jusqu'à présent une voie privée ouverte à la circulation publique. Les services techniques municipaux ont confirmé le bon général de cette voie.

Par conséquent, l'acquisition gratuite par la Commune peut être envisagée ainsi que le classement de cette voie dans le domaine public communal routier, selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessert ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section LN numéro 0689 selon les modalités indiquées ci-dessus et son classement dans le domaine public communal routier, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section LN numéro 0689,
- ◆ **DE CLASSER** la parcelle dans le domaine public communal routier,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **9 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MB n°0478 - chemin de la Colonie - M. GONZALES**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 57 du PLU (élargissement du chemin de la Colonie), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0478 d'une superficie de 38m<sup>2</sup>.

En accord avec le propriétaire, Monsieur GONZALES, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0565.
- de la prise en charge par la commune des branchements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées (hors extension du réseau d'eaux usées à charge de M. GONZALES).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MB numéro 0478 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0478,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **10 - Acquisition de la parcelle cadastrée section HM n°0022 - Lieu-dit "Seminie" - M. et Mme SANCHEZ**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu l'accord des propriétaires,

Monsieur et Madame SANCHEZ sont propriétaires de la parcelle cadastrée section HM numéro 0022 d'une superficie 2760m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Seminie ».

Ce terrain, en zone Aer du PLU et rouge du PPRI, jouxte une parcelle de l'État en bord d'Hérault. L'acquisition de ce terrain constitue une opportunité de renforcer la maîtrise foncière dans ce secteur.

En accord avec Monsieur et Madame SANCHEZ, l'acquisition de cette parcelle interviendra moyennant le paiement d'un prix de 2760€ correspondant à :

- ◆ 1684€ au titre du foncier (soit 0,61€/m<sup>2</sup>)
- ◆ 1076€ au titre de la construction non cadastrée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section HM numéro 0022 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section HM numéro 0022 moyennant le prix de 2760 € au profit de M. et Mme SANCHEZ
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **11 - Acquisition des parcelles cadastrées section HC n°0077, 0080 et HD n°0014 - Lieux-dit "La Mative Basse" et "L'Ile" - M. et Mme MOISSET**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu l'accord des propriétaires,

Monsieur et Madame MOISSET sont propriétaires des parcelles cadastrées section HC numéros 0077 et 0080 d'une superficie de 20 972 et 7 540m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « La Mative Basse » et de la parcelle cadastrée section HD n°0014 d'une superficie de 8 540 m<sup>2</sup>, située au Lieud-dit « L'Île ».

Ces terrains, en zone A du PLU et rouge du Plan de Prévention des Risques et Inondation (PPRI) se situent dans le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

L'acquisition de ces terrains constitue une opportunité de renforcer la maîtrise foncière de la Commune dans le secteur permettant de garantir la protection et la mise en valeur des Verdisses.

En accord avec Monsieur et Madame MOISSET, l'acquisition de ces parcelles interviendra contre le paiement d'un prix de 40 000€ correspondant à :

- 22 600 € au titre du foncier (soit 0,61€/m<sup>2</sup>),
- 14 000 € au titre des mazets et branchements
- 3 400 € au titre des puits artésiens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section HC numéros 0077 et 0080, et section HD numéro 0014 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées section HC numéros 0077, 0080 et section HD numéro 0014 moyennant le prix de 40 000 € au profit de M. et Mme MOISSET
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

## **12 - Acquisition des lots 14 et 18 au sein de la copropriété de l'immeuble cadastré LD 0405 - M. PLAYER Anthony - Ilot Perben**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général des Impôts (CGI),  
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis de France Domaine du 27/05/2021,  
Vu la proposition de prix de cession de M. PLAYER Anthony,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'îlot Perben a été identifié pour faire l'objet d'une opération d'aménagement d'un espace de stationnement paysager.

La Commune n'étant propriétaire que de quatre immeubles au sein de cet îlot, ce projet nécessite au préalable l'acquisition par la Commune des immeubles restants.

A cet effet, l'ensemble des propriétaires a été contacté.

Monsieur PLAYER Anthony est propriétaire d'un appartement (Lot 14) et d'un grenier (Lot 18) dans l'immeuble en copropriété en R+3 cadastré section LD numéro 0405, d'une surface au sol de 64 m<sup>2</sup> et situé 3 rue du Plan Boudou.

L'évaluation de France Domaine confirmant le prix de vente proposé par Monsieur PLAYER Anthony, la Commune peut acquérir cet immeuble moyennant le paiement d'un prix de 90 000 €.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition par la Commune de cet appartement et grenier dans l'immeuble en copropriété cadastré section LD numéro 0405 (Lots 14 et 18), appartenant à Monsieur PLAYER Anthony, au prix de 90 000 €, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune, de l'appartement (Lot 14) et du grenier (Lot 18), propriété de Monsieur PLAYER Anthony, dans l'immeuble en copropriété cadastré section LD numéro 0405, au prix de 90 000 € frais d'acte en sus.
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

### **13 - Acquisition immeuble cadastré LD 0403 appartenant à M. SERIE Gilles - 17 rue de la Halle 34300 AGDE**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le Code Général des Impôts (CGI),  
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),  
Vu l'avis de France Domaine du 26/05/2021,  
Vu la proposition de prix de cession de M. SERIE Gilles,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'îlot Perben a été identifié pour faire l'objet d'une opération d'aménagement d'un espace de stationnement paysager.

La Commune n'étant propriétaire que de quatre immeubles au sein de cet îlot, ce projet nécessite au préalable l'acquisition par la Commune des immeubles restants.

A cet effet, l'ensemble des propriétaires a été contacté.

Monsieur SERIE Gilles est propriétaire de l'immeuble en R+2 cadastré section LD numéro 0403, d'une surface au sol de 31 m<sup>2</sup> et situé 17 rue de la Halle.

L'évaluation de France Domaine confirmant le prix de vente proposé par Monsieur SERIE Gilles, la Commune peut acquérir cet immeuble moyennant le paiement d'un prix de 110 000 €.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition par la Commune de cet immeuble cadastré section LD numéro 0403, appartenant à Monsieur SERIE Gilles, au prix de 110 000 €, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune, de l'immeuble cadastré section LD numéro 0403, propriété de Monsieur SERIE Gilles, au prix de 110 000 € frais d'acte en sus.
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

#### **14 - Cession de la parcelle cadastrée section IE numéro 0100 – lieu-dit "Les Rivières" – SOLATRAG**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),  
Vu l'avis de France domaine du 14/09/2021,  
Vu la demande de SOLATRAG,

La Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section IE numéro 0100 par la procédure des biens vacants et sans maître lors du Conseil municipal du 14 février 2020.

Cette parcelle d'une superficie de 2 250m<sup>2</sup> est située dans la zone Aer du PLU. La SOLATRAG, propriétaire de parcelles voisines, propose à la Commune de l'acquérir contre le paiement d'un prix de 4 500€ soit 2€/m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle cadastrée section IE numéro 0100 au profit de la SOLATRAG, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans lui-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 4500 €, et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE CÉDER** la parcelle cadastrée section IE numéro 0100, au profit de la SOLATRAG ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle lui-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 4500 €,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

### **15 - Promotion et Animation des marchés de plein vent - Convention avec le Syndicat des Commerçants non Sédentaires**

Le rapporteur expose que :

Depuis 2005, le Syndicat des Commerçants non sédentaires de Béziers-Sète a demandé à la Ville d'Agde de l'aider à la mise en œuvre d'une politique de promotion et d'animation des marchés de plein vent de la Commune d'Agde.

Dans ce cadre la Ville consacre chaque année pour la promotion et l'animation des marchés de plein vent, un montant équivalent à la recette supplémentaire générée par la hausse de tarif mise en œuvre en 2004 de 0,05 € le m<sup>2</sup> pour les abonnés des marchés annuels et 0,15 € le m<sup>2</sup> pour les passagers sur tous les marchés de la Ville.

Ce budget de communication et d'animation sera géré par la Ville pour la réalisation d'un plan de communication et de promotion établi en concertation avec le Syndicat des Commerçants non Sédentaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette disposition à compter de 2021, dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'autoriser** M. le Maire à signer une convention sur les bases définies ci-dessus, avec le Syndicat des Commerçants non Sédentaires.

### **16 - Retrait du groupement de commandes Ville d'Agde CAHM pour la location et l'acquisition de défibrillateurs**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 002319 du 25/09/2017 se prononçant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la location et l'acquisition de défibrillateurs pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ses communes membres ;

Par délibération du 25/09/2017, le Conseil communautaire a décidé de créer un groupement de commandes pour la location et l'acquisition de défibrillateurs, comprenant la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et plusieurs communes de l'agglomération, dont la ville d'Agde. Ce groupement a été constitué pour une durée indéterminée.

Le périmètre technique de ce groupement de commandes est la mise à disposition (achat ou location) de défibrillateurs automatisés externes (DAE), utilisables par tous, dans les établissements recevant du public (sportifs, culturels, administratifs, écoles...), conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce groupement, la ville d'Agde a bénéficié des marchés qui ont été attribués et qui se terminent le 31/12/2021.

Cependant, les besoins de la ville d'Agde ont évolué et ne correspondent plus désormais au périmètre technique retenu par la CAHM. En effet, en plus des défibrillateurs « tout public », la ville d'Agde est la seule commune de l'agglomération à avoir un besoin spécifique de défibrillateurs « professionnels », utilisables par du personnel préalablement formé, pour les postes de secours pendant la saison touristique. Le paramétrage particulier de ce type de matériel impose d'avoir recours à une société spécialisée, qui puisse répondre pleinement à nos attentes, dans les délais.

Il est donc nécessaire que la ville d'Agde se retire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de ce groupement de commandes par délibération du Conseil municipal, comme le prévoit la convention constitutive du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE SE RETIRER** du groupement de commandes pour la location et l'acquisition de défibrillateurs, constitué entre la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte, document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **17 - Contrat de Partenariat Public Privé pour la gestion de l'éclairage public - Avenant n°8 au contrat**

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 13 juillet 2007, le Conseil Municipal a confié, par un contrat de partenariat, au groupement d'entreprises SOGETRALEC, CITELUM et SEEG, la mission globale relative à la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations d'éclairage public et la mise en lumière de sites remarquables de la commune pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

La Ville a été sollicitée par CITELUM SA, co-titulaire du contrat de partenariat, qui, dans le cadre d'une restructuration au sein du groupe EDF, a engagé une opération de cession d'activité au profit de sa filiale CITELUM France.

CITELUM SA, souhaite qu'à compter du 31 décembre 2021, CITELUM France soit désignée en qualité de co-titulaire du contrat de partenariat.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 novembre 2021 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°8 au contrat de partenariat public privé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** l'avenant n°8 au contrat de partenariat public privé pour la gestion de l'éclairage public ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **18 - Concession de plage Etat / Commune - Demande d'attribution d'une nouvelle concession des plages naturelles**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-I-1634 du 22 juillet 2011 portant attribution au profit de la commune des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-09-04248 du 8 septembre 2014 portant avenant n°1 au cahier des charges de la concession des plages naturelles attribuées à la commune d'Agde,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-04-04860 du 28 avril 2015 portant avenant n°2 au cahier des charges de la concession des plages naturelles attribuées à la commune d'Agde,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-06-05037 du 29 juin 2015 portant avenant n°3 au cahier des charges de la concession des plages naturelles attribuées à la commune d'Agde,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-01-06213 du 28 décembre 2015 portant avenant n°4 au cahier des charges de la concession des plages naturelles attribuées à la commune d'Agde,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2017-11-08937 du 20 novembre 2017 portant avenant n°5 au cahier des charges de la concession des plages naturelles attribuées à la commune d'Agde,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 13 avril 2021 par laquelle la commune souhaite user de son droit de priorité pour l'attribution de la future concession de plage,

Vu le guide méthodologique de renouvellement de concession de plage définie par la Délégation à la mer et au littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

La Ville a été attributaire par l'État de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans ; sur cette période, il a été procédé, après publicité et mise en concurrence, à l'attribution de sous-traités d'exploitation des lots de plages sur deux périodes, la première de 7 ans pour les années 2011 à 2017 et la seconde d'une durée de 5 ans pour années 2018 à 2022.

La concession de plage État / Commune ainsi que les sous-traités d'exploitation des lots de plages arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la commune souhaite qu'une procédure d'attribution de la concession des plages naturelles situées sur son territoire soit engagée par les services de l'État.

En application de l'article R 2124-16 du Code général de la propriété des personnes publiques, le projet de concession des plages naturelles porté par la commune respecte le principe que 80 % du linéaire et 80 % de la surface des plages restent libre de tout équipement et de toute installation.

Concernant la durée d'exploitation des futurs lots de plage, la commune souhaite, grâce à son classement en station de tourisme au titre des articles R 133-37 à R 133-41 du Code du tourisme, que la période d'occupation des plages soit de huit mois.

Les caractéristiques de la future concession des plages sont les suivantes :

- Durée de la concession : 10 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2032
- Période d'occupation de la plage par les sous-traités d'exploitation : 8 mois du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre de chaque année
- Périmètre de la concession et répartition des lots de plage :
  - Plage d'Ambonne :
    - 1 lot pour la location de matériel avec buvette de 1 000 m<sup>2</sup>
    - 2 lots pour la location de matériel avec restauration de 1 500 m<sup>2</sup> (1 200 m<sup>2</sup> + 300 m<sup>2</sup> supplémentaires pour les mois de juillet et août)
    - 1 Zone d'activités municipales (ZAM) de 300 m<sup>2</sup> pour les activités sportives
  - Plages de la Roquille et du Môle :
    - 2 lots pour la location de matériel avec buvette de 1 000 m<sup>2</sup>
    - 2 Zones d'activités municipales (ZAM) : 1 de 300 m<sup>2</sup> pour les activités sportives et 1 de 100 m<sup>2</sup> pour la mise en place du Pôle PMR
  - Plage de la Conque :
    - aucun lot de plage
  - Plage de la Plagette :
    - 1 Zone d'activités municipales (ZAM) de 100 m<sup>2</sup> pour la mise en place de la structure d'accueil et d'informations du sentier sous-marin
  - Plage de Richelieu et de Rochelongue :
    - 6 lots pour la location de matériel avec restauration de 1 500 m<sup>2</sup> (1 200 m<sup>2</sup> + 300 m<sup>2</sup> supplémentaires pour les mois de juillet et août)
    - 1 lot pour la location de matériel de 1 000 m<sup>2</sup>
    - 1 lot pour les jeux d'enfants
    - 2 Zones d'activités municipales (ZAM) : 1 de 300 m<sup>2</sup> pour les activités sportives et 1 de 1 500 m<sup>2</sup> pour la mise en place des structures de « Lire à la Plage » et de la Direction des Sports ainsi que la pratique des activités sportives
  - Plage des Battuts :
    - 1 lot pour la location de matériel avec restauration de 1 500 m<sup>2</sup> (1 200 m<sup>2</sup> + 300 m<sup>2</sup> supplémentaires pour les mois de juillet et août)
    - 1 lot pour la location de matériel avec buvette de 1 000 m<sup>2</sup>
  - Plage du Grau d'Agde :
    - 1 lot pour la location de matériel avec buvette de 1 000 m<sup>2</sup>
    - 3 Zones d'activités municipales (ZAM) : 1 de 600 m<sup>2</sup> pour les activités sportives, 1 de 500 m<sup>2</sup> pour les activités sportives et 1 de 500 m<sup>2</sup> correspondant à l'aire de jeux sur la plage
  - Plage de la Tamarissière :
    - 1 lot pour la location de matériel de 800 m<sup>2</sup> pour la location de matériel sans bâti.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 15 novembre a émis un avis favorable sur la demande, auprès de l'État, de renouvellement de la concession des plages naturelles.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande, auprès de l'État, de renouvellement de la concession des plages naturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE SOLLICITER** les services de l'État pour l'obtention d'une nouvelle concession des plages naturelles situées sur la commune d'Agde,
- ◆ **DE SOLLICITER** les caractéristiques de la nouvelle concession de plage Etat / Commune,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer tout dossier, à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **19 - Concession de Plage - Sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 - Avenant n°2**

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 25 mai 2021, transmise en Préfecture le 26 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 situé sur la plage Richelieu au Cap d'Agde attribué à la SARL AQUA PLAYA en vue d'y pratiquer une activité de « Location de Matériel avec Grande Buvette ». Cet avenant portait sur la modification de la répartition du capital social de la société, le changement de siège social ainsi que la désignation d'une nouvelle représentante de la SARL AQUA PLAYA en l'occurrence Madame Patricia SUBITANI en remplacement de Monsieur Sébastien WEINGERTNER.

La commune est, aujourd'hui sollicitée, par la société pour accepter la désignation de Monsieur Alexandre SUBITANI en qualité de nouveau représentant de la SARL AQUA PLAYA.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15. novembre 2021 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10.

En application de l'article 9b du sous-traité d'exploitation du lot de plage passé entre la commune et la SARL AQUA PLAYA, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **20 - Carte scolaire 2022**

Le rapporteur expose que :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N) demande à la commune de se prononcer sur la carte scolaire de la rentrée de septembre 2022.

Considérant les projections d'effectifs pour la rentrée 2022 effectuées à partir de la méthode des taux apparents de passage, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander au D.A.S.E.N :

- le maintien du nombre de postes d'enseignants dans les écoles élémentaires de la ville.
- le maintien du nombre de postes d'enseignants dans les écoles maternelles de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ De demander au D.A.S.E.N le maintien du nombre de postes d'enseignants en section maternelle et en section élémentaire dans les écoles publiques de la ville.

## **21 - Avenant n°1 à la convention relative à l'action "Deux roues vers l'insertion" dans le cadre du Fonds Départemental d'aide aux Jeunes**

Le rapporteur expose que :

En date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'action *Deux roues vers l'insertion* et ce dans le cadre du Fonds Départemental d'aide aux Jeunes.

Celle-ci s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

La MLI Centre Hérault s'est vue octroyée une subvention d'un montant de 2 500 €.

Compte tenu de la forte mobilisation de jeunes sur cette action, il convient d'octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de 1 000 € et sachant que les crédits alloués aux actions collectives ne sont pas épuisés.

La volonté de la Ville étant de soutenir les jeunes en démarche d'insertion, il conviendrait que la participation financière de la collectivité soit révisée à la hausse, portant la subvention totale dédiée à cette action à 3 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◆ D'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## **22 - Action collective « Lutter contre la fracture numérique chez les jeunes du secteur agathois » dans le cadre du FDAJ**

Le rapporteur expose que :

Le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault propose une action dénommée *Lutter contre la fracture numérique des jeunes du secteur agathois* dont les objectifs principaux sont :

- ◆ Découvrir la maintenance informatique
- ◆ S'équiper en matériel gratuitement
- ◆ Participer à une démarche environnementale de prolongation de vie des ordinateurs

Elle s'adresse à 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans, vivants en territoire agathois non équipés ou mal équipés à domicile en matière de matériel informatique.

De manière opérationnelle, la MLI et l'association NOUAS qui met à disposition ses locaux ainsi qu'un formateur organisent l'action sur 2 jours durant lesquels les participants sont amenés à monter leurs propres ordinateurs à partir de pièces détachées de récupération. .

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 2 580 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **D'approuver** la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## **23 - Reprise concession funéraire de la famille LAURENS**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que la Ville d'Agde souhaite conserver la concession de Charles LAURENS,

Considérant que cette concession a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame TARDY Michèle, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession Charles LAURENS, située dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, le 27 novembre 2017 et 15 septembre 2021, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la reprise de cette concession dans le cimetière communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DE REPRENDRE** la concession Charles LAURENS dans le cimetière communal dont l'avis de constat d'abandon est annexé.
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à reprendre la dite concession au nom de la commune et la conserver afin de la préserver dans le patrimoine de la Ville d'Agde.

#### **24 - Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

Le rapporteur expose que :

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales), imposent aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport établi pour la ville qui a été présenté au comité technique le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ De prendre acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles au 31 décembre 2020.

#### **25 - Compte rendu des décisions du Maire**

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

#### **DÉCISIONS DU MAIRE 2021 N°0906 au N°1023**

##### **CONTRATS**

0906 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION D'ANIMATEUR FÊTE DES ASSOCIATIONS PROMENADE A AGDE LE 04 SEPTEMBRE 2021

0907 CONTRAT LOCATION DE VÉHICULES MEETING AÉRIEN CAP D'AGDE HERTZ FRANCE

SAS 9 AOÛT 2021

- 0908 CONTRAT LOCATION DE VÉHICULES MEETING AÉRIEN CAP D'AGDE HERTZ FRANCE SAS 9 AOÛT 2021
- 0909 CONTRAT PRESTATION DE SERVICE MEETING AÉRIEN CAP D'AGDE ASSOCIATION REVA 8 ET 9 AOÛT 2021
- 0912 ANNULE LA DÉCISION N°A\_D\_2021\_0397 SOIRÉE MUSICALE DE L'ÉTÉ OCCITAN CESSION DE DROIT EXPLOITATION DE SPECTACLE MANU THERON MUSÉE AGATHOIS MERCREDI 18 AOÛT 2021
- 0913 SOIRÉE MUSICALE ÉTÉ OCCITAN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT "MANU THERON" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE & MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU AGDE SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021
- 0915 CESSION MOTO EA 725 CE
- 0917 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " PLUS HAUT QUE LE CIEL " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021
- 0918 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " DIX ANS APRÈS " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021
- 0919 LOCATION MATÉRIEL FESTIVAL LES HÉRAULT DU CINÉMA 2021
- 0920 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT DE JAZZ DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021/2022 PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE AGDE VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021
- 0921 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A\_D\_2021\_0884 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE JEU D'OMBRE ET DE LUMIÈRE "CACHE CACHE AVEC POPI LE POISSON" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021
- 0926 CONTRAT DE MAINTENANCE TERMINAUX D'ENCAISSEMENT MUSÉES D'AGDE
- 0927 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 3 000 000 € AUPRÈS DE ARKEA BANQUE
- 0928 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "NON STOP" AUX ARÈNES DU CAP D'AGDE LE 04 SEPTEMBRE 2021
- 0949 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ASSISTANCE SÉCURITÉ SYSTÈMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0961 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "DJ UMA" PLAGE DU GOLF AU CAP D'AGDE LE 17 SEPTEMBRE 2021
- 0962 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "WANKERS" PLAGE DU GOLF AU CAP D'AGDE LE 18 SEPTEMBRE 2021
- 0963 AVENANT N° 3 CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN NU MADAME CHAMBON-SALGAS SOLANGE 34300 LA TAMARISSIERE
- 0968 EAC : ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE "LES GOÛTERS DE L'ART" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE DU 25 SEPTEMBRE 2021 AU 25 JUIN 2022
- 0969 EAC : ORGANISATION D'UN ATELIER PHILO-ART MÉDIATHÈQUE AGATHOISE OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2021

- 0970 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LA BELLE DE CADIX " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021
- 0981 SÉJOUR CENTRE LA CAPCINOISE ALSH ADOS
- 1001 LIBRICIEL SCOP SUPPORT i-DELIBRE
- 1002 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE JEUNE PUBLIC "UN CHOU EN HIVER" SUIVI D'UN ATELIER-DISCUSSION AVEC LES ENFANTS MÉDIATHÉQUE AGATHOISE SAMEDI 04 DÉCEMBRE 2021
- 1004 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " VIRGINIE HOCQ OU PRESQUE " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021
- 1017 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL POUR LA "SOIRÉE DES NOUVEAUX AGATHOIS" AU MOULIN DES ÉVÊQUES A AGDE LE 09 DÉCEMBRE 2021
- 1019 MANIFESTATION FIN D'ANNÉE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "LA BIENVENIDA" PORT NATURE VILLAGE NATURISTE AU CAP D' AGDE LE 31 DÉCEMBRE 2021

### **VERSEMENTS HONORAIRES**

- 1020 RÉGIE DE RECETTES "EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC" ACTUALISATION TARIFICATION : LOCATION DE SALLES MUNICIPALES
- 1021 RÉGIE DE RECETTES "EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC" ACTUALISATION TARIFICATION : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

### **MARCHES**

- 0910 MARCHE N°21062 TRAVAUX DE RÉFECTION TOTALE DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES TERRASSES DE L'ÉCOLE JACQUES PRÉVERT CHOIX DU TITULAIRE
- 0914 MARCHES N°21058 - 21059 - 21060 - 21061 FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CHOIX DES TITULAIRES
- 0916 MARCHE N°21063 FOURNITURE D'UNE TRIBUNE NEUVE DÉMONTABLE MODULABLE ET ÉVOLUTIVE AVEC ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE CHOIX DU TITULAIRE
- 0923 MARCHE N°21064 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES SUR LE LOGEMENT DE FONCTION A L'ÉCOLE MARIE CURIE CHOIX DU TITULAIRE
- 0951 MARCHES N°21065 - 21066 TRAVAUX DE RÉNOVATION PARTIELLE DU PLATEAU DES FINANCES DE L'AILE A AU R+1 DE L'HÔTEL DE VILLE CHOIX DES TITULAIRES
- 0955 MARCHE N°19044 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL LOT N°3 AVENANT N°3
- 0958 MARCHE N°21069 ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°4 - SUV CHOIX DU TITULAIRE
- 0959 MARCHE N°21068 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES A L'ÉCOLE ANATOLE FRANCE CHOIX DU TITULAIRE
- 0960 MARCHE N°21067 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°2 - VÉHICULES UTILITAIRES CHOIX DU TITULAIRE
- 0973 MARCHE N°21070 TRAVAUX DE CLIMATISATION DE LA CONCIERGERIE DU PALAIS DES SPORTS CHOIX DU TITULAIRE

- 0974 MARCHE N°21071 TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES DE LA CONCIERGERIE DU PALAIS DES SPORTS CHOIX DU TITULAIRE
- 0975 MARCHE N°21073 TRAVAUX DE RÉFECTION TOTALE DE L'ÉTANCHÉITÉ DE L'ÉCOLE MARIE CURIE CHOIX DU TITULAIRE
- 0980 MARCHÉ N°19080 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL RELANCE DES LOTS 5 - 6 ET 8 AVENANT N°1 AU LOT 6
- 0998 MARCHE N°21081 TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RÉFECTION DE CLÔTURES AU CIT CHOIX DU TITULAIRE
- 0999 MARCHE N°21080 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°2 - VÉHICULES UTILITAIRES CHOIX DU TITULAIRE
- 1000 MARCHÉ n°21074 - MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DU CENTRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 1003 MARCHE N° 21027 CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE AVENANT N°3
- 1009 MARCHE N°21084 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DE DIVERS SITES CHOIX DU TITULAIRE
- 1010 MARCHE N°21083 TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES COMBLES DES ÉCOLES JULES FERRY ET MARIE CURIE CHOIX DU TITULAIRE
- 1011 MARCHE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RÉCIF LAB AVENANT N)2
- 1012 MARCHE N°21082 TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU NOUVEAU PALAIS DES CONGRES CHOIX DU TITULAIRE
- 1013 MARCHE N°18104 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL LOT 14 - PEINTURE AVENANT N°2
- 1015 MARCHE N°21023 TRAVAUX DE POSE ET DE RÉFECTION DE CLÔTURE AVENANT N°1
- 1016 MARCHÉ N°21001 - TRAVAUX DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DE COURANTS FAIBLES, DE POSTE DE TRANSFORMATION ET D'AMÉNAGEMENT DE RÉSEAUX DES PARKINGS AVENANT N°3
- 1018 MARCHE N°18099 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL LOT 7 - CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS AVENANT N°2

## **AUTRES**

- 0911 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGDE ET RADIO PAYS HÉRAULT DU LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 AU SAMEDI 23 DÉCEMBRE 2021
- 0922 PRISE EN CHARGE DE MOYEN DE TRANSPORT
- 0924 RÉGIE DE RECETTES CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE TARIFICATION
- 0925 RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION CULTURE TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022
- 0929 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SUMMER LOISIRS
- 0930 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL TECTOGENE
- 0931 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MAFA
- 0932 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DURAND CHRISTOPHE
- 0933 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL JM

- 0934 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CAP INDIA
- 0935 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VALCOUT
- 0936 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU VIVALDI
- 0937 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BOUCHERIE RAPHAËL
- 0938 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL INDIGO
- 0939 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DLD
- 0940 RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A MME JOUBERT MICHELLE
- 0941 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME FENOY RAYMONDE
- 0942 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME VOISIN YVONNE
- 0943 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ROCHAIX ANDRÉ
- 0944 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SAS SALTIMBANQUE
- 0945 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SARL OCÉANE
- 0946 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLE CADASTRÉE HD NUMÉRO 0029
- 0947 LIRE A LA MER 2021
- 0948 CONSEIL EN ASSURANCES CHOIX DU TITULAIRE
- 0950 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 3 000 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE
- 0952 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SAS SYLNAT
- 0953 VERSEMENT AU COMPTE DE LA CARPA
- 0954 PRISE EN CHARGE DE MOYEN DE TRANSPORT
- 0956 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. TALBI ABDELLAH
- 0957 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME OTTO GÉRARD
- 0964 AVENANT N° 2 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC S.A.S. P.A.F. MONSIEUR PIERRE-ANGE GIUSTINIANI BOULEVARD DU SOLEIL 34300 AGDE
- 0965 DIRECTION JEUNESSE ANIMATIONS HALLOWEEN CENTRE SOCIAL LOUIS VALLIERE
- 0966 DIRECTION JEUNESSE ANIMATIONS HALLOWEEN CENTRE SOCIAL LOUIS VALLIERE
- 0967 DIRECTION JEUNESSE ANIMATIONS NOËL CENTRE SOCIAL LOUIS VALLIERE
- 0971 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME DIAFERIA MARIE-LAURE
- 0972 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME MAS SERGE
- 0976 ORGANISATION D'UN ATELIER "BÉBÉ SIGNE" SENSIBILISATION ET DÉCOUVERTE DE LA LANGUE DES SIGNES MÉDIATHÈQUE AGATHOISE OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2021

- 0977 CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES SALLE DE L'ÉPHÈBE  
CONTRAT VILLE D'AGDE/ SARL SALUCES
- 0978 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME BADEZ  
DANIELLE
- 0979 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SCI LA MER
- 0982 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION A\_D\_2021\_0071
- 0983 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE TSV ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0984 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL  
ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0985 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE C2F FORMATION ET LA  
COMMUNE D'AGDE
- 0986 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE FAMILLES RURALES ET LA  
COMMUNE D'AGDE
- 0987 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE  
SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0988 AVENANT N°1 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DES AGENTS  
DE LA VILLE D'AGDE, DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES
- 0989 CONVENTION AVEC "MINE DE TALENTS" POUR DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES  
ET SOCIO-ÉDUCATIVES DANS LE CADRE DE STAGE D'INCLUSION CITOYENNE AVEC  
L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
- 0990 CONVENTION AVEC "REBONDS" POUR DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES ET  
SOCIO-ÉDUCATIVES DANS LE CADRE DE STAGE D'INCLUSION CITOYENNE AVEC  
L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
- 0991 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VU THUAN
- 0992 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU L'OASIS
- 0993 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GIMENO PEGGY
- 0994 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL 12 L.A
- 0995 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DE DEUX CHOSE LUNE
- 0996 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA RÔTISSERIE DE LA PLAGE
- 0997 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU BEUVIN
- 1005 DEMANDE SUBVENTION SOCLAGE DES ŒUVRES DE LA NOUVELLE SALLE DE  
L'ÉPHÈBE
- 1006 DEMANDE SUBVENTION POSTE CONTRACTUEL AIDE AU RECOLEMENT DES ŒUVRES  
DU MUSÉE DE L'ÉPHÈBE
- 1007 DEMANDE SUBVENTION ÉTÉ OCCITAN 2022
- 1008 DEMANDE DE SUBVENTION ATELIERS PÉDAGOGIQUES MUSÉES DE L'ÉPHÈBE ET  
JULES BAUDOU
- 1014 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE PAGES
- 1022 CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
POUR LA PATROUILLE DE FRANCE 2021 MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 08  
ET 09 AOÛT 2021
- 1023 AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FREE  
MOBILE STADE LOUIS SANGUIN 34300 AGDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire**  
**Gilles D'ETTORE**



**Le secrétaire de séance**  
**Sébastien FREY**



